







Cette analyse financière du bloc communal donne une photographie des évolutions de la situation financière des communes et des intercommunalités entre le mandat précédent et le mandat actuel jusqu'en 2018. L'année 2019 n'étant pas achevée, il s'agit donc de comparer les cinq premières années de ce mandat aux cinq premières années du mandat précédent.

Le déroulé de cette analyse suit la structure du budget des collectivités locales en étudiant d'abord le fonctionnement puis l'investissement.

O PRÉCISION MÉTHODOLOGIQUE:

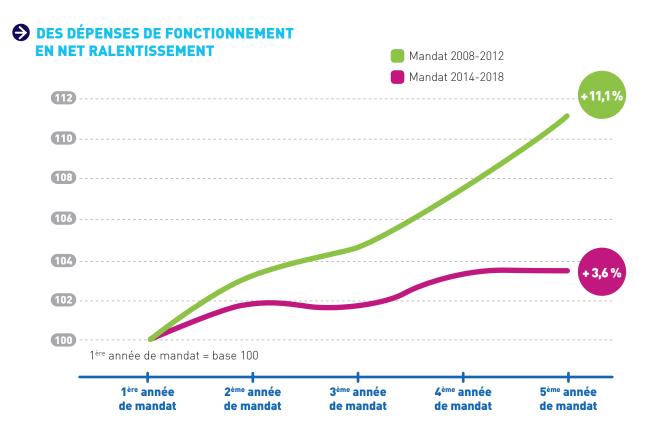
Réalisée sur la base des données issues de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), de l'INSEE, de la Direction générale des collectivités locales (DGCL), du Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (Editions 2008 à 2019), l'analyse est le fruit d'une collaboration entre l'AMF et la Banque des territoires. Les données sont extraites des budgets principaux des communes et des intercommunalités. Elles sont présentées en opérations réelles, après retraitement des opérations d'ordre qui ne correspondent à aucun flux financier entrant ou sortant.

RALENTISSEMENT DE LA PROGRESSION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Taux de croissance sur la durée du mandat	Mandat 2008-2012	Mandat 2014-2018								
Total des dépenses de fonctionnement	11,1 %	3,6 %								
dont «dépenses de personnel»	12,9 %	7,9 %								
dont «dépenses des services»	10,8 %	0,7 %								
dont «frais financiers»	-5,2 %	-20,3 %								

Entre 2008 et 2012 les dépenses de fonctionnement augmentent de 11,1 % alors qu'entre 2014 et 2018 elles n'augmentent que de 3,6 %.

Ce ralentissement de la croissance résulte de l'infléchissement de la dynamique des dépenses de personnel notamment, des achats et charges externes ainsi que de la réduction des frais financiers. Cette contraction des dépenses de fonctionnement doit être corrélée avec la baisse des dotations : les collectivités territoriales ont ajusté leur niveau de dépenses de fonctionnement à l'évolution de leurs recettes.



1 - STABILITÉ DES EFFECTIFS ET RALENTISSEMENT DES CHARGES DE PERSONNEL ENTRE LES DEUX MANDATURES

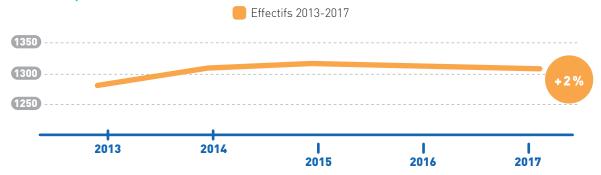
Le secteur communal emploie près de 62,5 % des effectifs totaux de la fonction publique territoriale. Les dépenses de personnel représentent entre 47 % et 50 % des dépenses de fonctionnement du secteur communal.

Le développement de l'intercommunalité, favorable aux mutualisations, ne s'est pas accompagné d'une diminution des effectifs du bloc communal, la hausse des effectifs des groupements de communes n'ayant pas été compensée par une réduction équivalente de ceux des communes. Les mutualisations ont principalement été associées à une extension des services proposés aux habitants.

Si la mutualisation a généré des gains financiers, ceux-ci ont été réutilisés dans l'égalisation du niveau de service, la création de nouveaux services et la mise en conformité des collectivités avec les nouvelles exigences du législateur (emplois-jeunes, rythmes scolaires, instruction des autorisations d'urbanisme par exemple).

Au 31 décembre 2017 dernière année renseignée, les effectifs du bloc communal ont augmenté de 2 % par rapport au 31 décembre 2013. Ainsi, les effectifs physiques de la fonction publique territoriale sont passés de 1 282 000 à 1 309 800 agents.

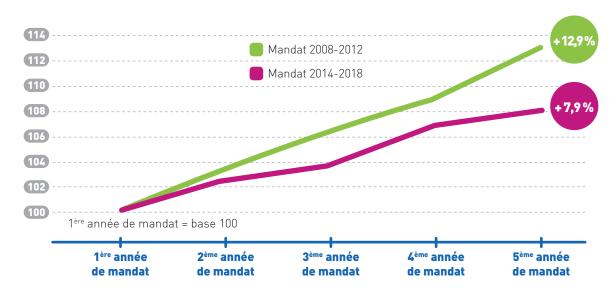
STABILITÉ DES EFFECTIFS PHYSIQUES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (en milliers)



Au total, les frais de personnel augmentent de 7,9 % sur le mandat 2014-2018 contre 12,9 % sur le mandat 2008- 2012.

Les frais de personnel proviennent pour les deux tiers des rémunérations brutes des agents, de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, de la poursuite de la mise en œuvre du dispositif PPCR et de l'augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL.

ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL



2 - ACHATS ET CHARGES EXTERNES

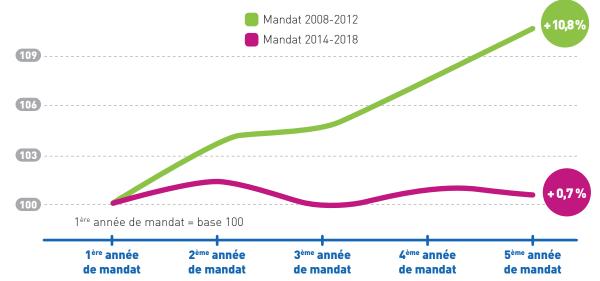


Les achats et charges externes correspondent aux dépenses de consommation intermédiaire (fournitures par exemple, ...) et de services (charges immobilières, entretien et réparations, publicité, ...).

Les achats et charges représentent 54,3 % des dépenses de fonctionnement des services publics. La comparaison entre les deux mandats fait état d'une contraction de la croissance qui passe de 10,8 % à 0,7 %. Dès 2014, on constate ainsi une rupture de tendance dans l'évolution de ces dépenses.

A noter que la contraction de l'évolution des achats et charges externes est en lien avec la baisse des investissements. On rappelle que tout nouvel investissement génère en moyenne des frais de fonctionnement représentant entre 1 % et 4 % de l'investissement durant les premières années.

STAGNATION DES ACHATS ET CHARGES EXTERNES, DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES DÉPENSES **D'INTERVENTION**



3 - DES FRAIS FINANCIERS EN BAISSE 1



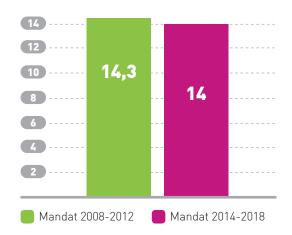
O | Les frais financiers supportés par les collectivités locales couvrent les charges d'intérêts des emprunts contractés auparavant et les pertes de changes.

Le ralentissement de la croissance des frais financiers entre les mandatures reflète en particulier les effets du repli depuis plusieurs années des taux d'intérêt.

Les frais financiers ont ainsi diminué de 5.2 % sur la période «2008-2012» et de 20,3 % sur la période «2014-2018».

¹ Voir annexe 1

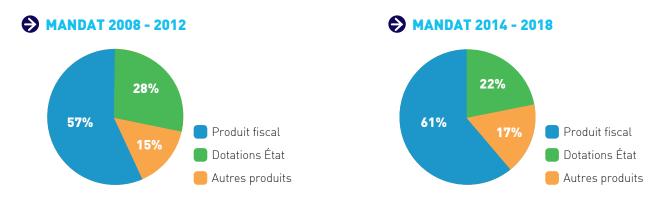
BAISSE DES FRAIS FINANCIERS (en Md€)



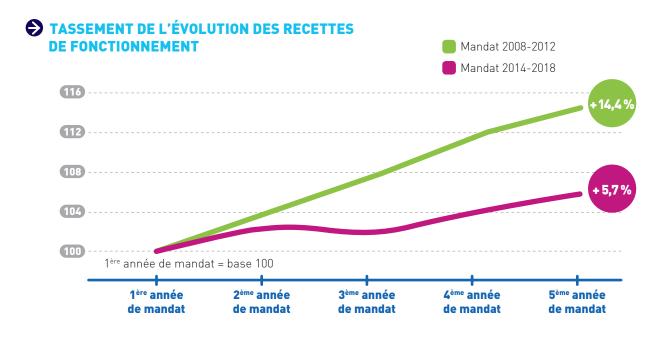
2.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : UNE ÉVOLUTION PLUS FAIBLE QUE LORS DU MANDAT PRÉCÉDENT

ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
	Mandat 2008-2012	Mandat 2014-2018							
Total des recettes de fonctionnement	14,4 %	3,1 %							
Produit fiscal	11,2 %	13,5 %							
Dotations État	5,7 %	-16,7 %							
Autres produits	20,4 %	12,7 %							



La progression des recettes ralentit et passe de 14,4 % sur la période « 2008-2012 » à 5,7 % sur la période « 2014-2018 ». Cela résulte notamment de la baisse des concours financiers de l'État (contribution au redressement des finances publiques) de 16,7 % sur la période « 2014-2018 », alors qu'ils étaient en progression de 5,7 % entre 2008 et 2012.

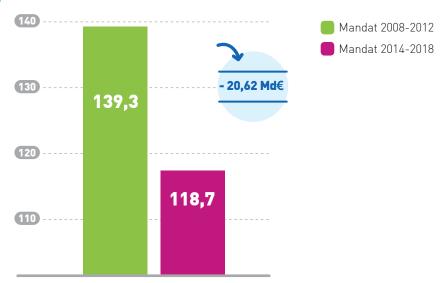


1 - DGF : UNE PERTE DE RESSOURCES DE 20,6 MD€ SUR LA TOTALITÉ DU MANDAT ACTUEL PAR RAPPORT AU MANDAT PRÉCÉDENT

Le montant global de la DGF est gelé depuis 2017.

Si l'on compare le total de la DGF du bloc communal versée sur ce mandat, c'est une diminution de 20,62 Md€ par rapport au mandat précédent.

♦ UNE PERTE DE DGF DE 20,62 MILLIARDS ENTRE LES DEUX MANDATS (en Md€)



Md€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	DGF versée mandat précédent (1)
DGF BLOC COMMUNAL	22,56	23,04	23,27	23,31	23,49	23,65	139,32
Md€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	DGF versée mandat actuel (2)
DGF BLOC COMMUNAL	22,92	21,19	19,37	18,52	18,37	18,33	118,73

Source : Chiffres DGFiP

Écart DGF versée entre le mandat précédent et le mandat actuel (2)-(1)

-20,62

À compter de 2008, l'impératif de maîtrise des finances publiques conduit l'État à réduire progressivement l'indexation de l'enveloppe des concours financiers ; c'est le cas pour la DGF, principale dotation au sein de cette enveloppe.

Ainsi, alors que jusqu'en 2008 la DGF était indexée sur l'inflation et une partie de la croissance du PIB, la prise en compte de la croissance économique est supprimée et la DGF n'augmente plus que de 2 % en 2009 et de 0,6 % en 2010, avant d'être gelée sur le reste du mandat.

Le changement de mandat constitue une rupture radicale : avec la décision de l'État d'associer les collectivités à l'effort de redressement des finances publiques sous la forme de la baisse de leurs dotations, la DGF connaît pour la première fois une diminution nette de son montant. Cette baisse s'applique pendant quatre années consécutives, avec toutefois un ralentissement à partir de 2017, sous l'effet d'un allègement de moitié du prélèvement.

Depuis 2018, le montant global de la DGF est stabilisé. Toutefois ce gel ne signifie pas le maintien à l'identique des dotations individuelles, celles-ci pouvant augmenter ou diminuer selon les situations. Au niveau des communes en particulier, environ la moitié d'entre elles ont continué à voir leur DGF diminuer, sous l'effet d'un mécanisme d'écrêtement qui vise, dans le cadre d'une enveloppe fermée, à redéployer des crédits entre les différentes parts de la DGF.

À cela s'est ajouté l'élargissement des périmètres intercommunaux qui a conduit mécaniquement à une modification des critères d'éligibilité sans que la situation financière des communes concernées ait été modifiée.

2 - UNE ÉVOLUTION CONTENUE DE LA FISCALITÉ MÉNAGES



Toute évolution du produit fiscal peut se décomposer en une part imputable à l'évolution des bases (effet base) et une autre imputable à celle des taux (effet taux).

La valeur locative cadastrale qui sert d'assiette à la taxe d'habitation et aux taxes foncières, devait faire l'objet d'une révision périodique. Toutefois, une simple actualisation a été opérée en 1980. En 2017 une révision a été réalisée sur les seuls locaux professionnels en attendant celle sur les locaux d'habitation.

La valeur locative cadastrale évolue donc chaque année en fonction de deux facteurs : un coefficient de revalorisation forfaitaire appliqué de manière uniforme sur l'ensemble du territoire et une évolution dite « physique » des bases

qui correspond à l'évolution du nombre de biens imposables, à leur rénovation, leur agrandissement ou leur reclassification.

Du fait de la réduction des dotations, le poids des impôts locaux dans l'ensemble des recettes sur les cinq premières années de mandat est passé mécaniquement de 57 % sur la période « 2008-2012 » à 61 % sur la période « 2014-2018 ». Mais la hausse des taux est nettement inférieure à la hausse des taux du mandat précédent.

TAXES « MÉNAGES » : EFFET TAUX DES COMMUNES ET DES EPCI										
2008 - 2012 2014 -										
Communes										
Taxe d'habitation		1,03 %	0,18 %							
Taxe foncière bâti	Effet «taux»	1,11 %	0,58 %							
Taxe foncière non bâti		0,66 %	0,30 %							
EPCI										
Taxe d'habitation		2,79 %	1,41 %							
Taxe foncière bâti	Effet «taux»	6,82 %	8,42 %							
Taxe foncière non bâti	NCCC A77	2,57 %	1,45 %							

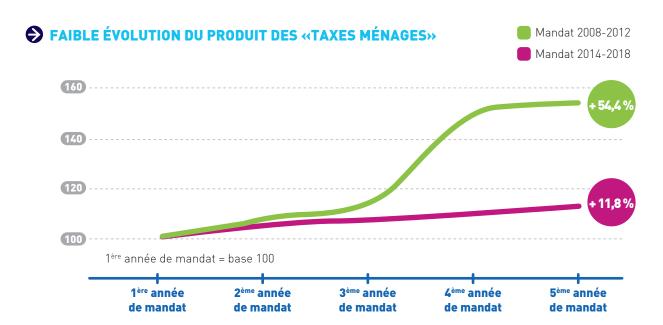
Source DGCL

Entre 2008 et 2018, la hausse du produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières s'explique notamment par un effet d'assiette.

Au total, on observe un ralentissement de la croissance du produit fiscal entre les deux mandats qui s'explique aussi par le différentiel en matière de revalorisation forfaitaire (taux votés en lois de finances) de +0,9 % en moyenne annuelle entre 2014 et 2018, contre +1,8 % entre 2008 et 2012.

	REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES LOCATIVES											
2008	1,6 %		2014	0,9 %								
2009	2,5 %	MOYENNE	2015	0,9 %	MOYENNE							
2010	1,2 %	2008 - 2012 1,8 %	2008 - 2012	2016	1 %	2014 - 2018						
2011	2 %		2017	0,4 %	0,9 %							
2012	1,8 %		2018	1,2 %								

Source BOFIP



En 2011 (4º année du mandat précédent), la réforme de la taxe professionnelle s'accompagne de transfert des parts départementale et régionale de la taxe d'habitation au bloc communal. En neutralisant le transfert de la part départementale de TH (5 731 millions d'euros en 2010 – données issues du BIS de la DGCL), le produit des taxes ménages augmente de 30 % environ entre 2008 et 2012, soit une évolution qui reste supérieure au mandat actuel.

3 - DE LA TAXE PROFESSIONNELLE À LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE



Pour compenser la perte de taxe professionnelle, la loi de finances pour 2010 lui a substitué la contribution économique territoriale (CET), laquelle est composée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la cotisation foncière des entreprises (CFE). La CFE est assise sur les valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties et la CVAE sur la valeur ajoutée. S'ajoutent aussi les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)² , la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Un fonds de péréquation a été mis en place, le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

² L'année de son transfert aux collectivités, la TASCOM a toutefois donné lieu à une diminution de DGF de même montant pour les communes et EPCI concernés.

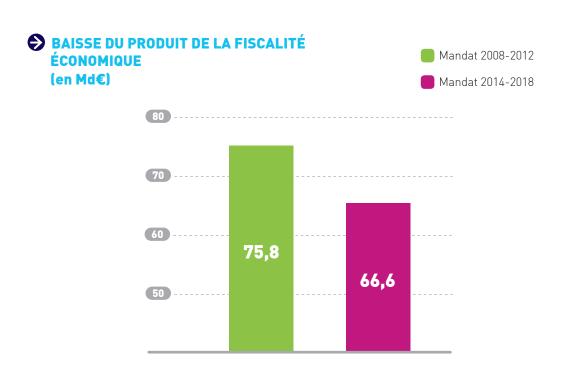
Une partie de la compensation a été portée par une dotation de l'État, la DCRTP, ce qui a conduit mécaniquement à une réduction de la fiscalité économique.

À noter en outre que la DCRTP est devenue une variable d'ajustement.

Au total, les recettes de la fiscalité économique passent de 16 Md€ en 2008 à 14Md€ environ en 2018.

	1	TAXE ESSIONI DU BLOC DMMUNA	;		CFE - CVAE - IFER - TASCOM DU BLOC COMMUNAL						
En Md€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Produit TP puis CFE à partir de 2011		17 408	18 933	6 327	6 662	6 235	6 964	7 234	7 426	7 663	7 954
CVAE à partir de 2011				3 890	4 024	4 325	4 218	4 406	4 666	4 656	4 695
Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux	16 299			467	488	509	516	548	563	587	603
Taxe sur les surface commerciales				609	648	708	718	737	753	942	774
Total	16 299	17 408	18 933	11 293	11 822	11 777	12 416	12 925	13 408	13 848	14 026

Comparé au mandat précédent, le produit de la fiscalité économique est ainsi en baisse :

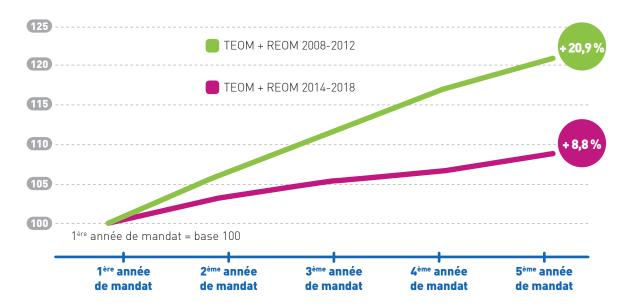


4 - TAXE ET REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES **MÉNAGÈRES (TEOM ET REOM)**

☐ La taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM) est applicable à toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties (ou qui en sont temporairement exonérées), situées dans une commune ou partie de commune sur laquelle fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères. Elle ne s'applique pas aux propriétés bénéficiant d'une exonération permanente de taxe foncière. Elle est payée par le propriétaire ou par l'usufruitier du bien. La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) quant à elle, est due pour l'utilisation du service d'enlèvement des ordures ménagères. C'est la personne qui habite le logement qui devra l'acquitter. La redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu (volume des ordures et déchets enlevés notamment).

Le dynamisme des produits est dû à la dynamique des bases, les taux moyens ayant peu évolué par rapport aux bases nettes. Ainsi, les bases nettes augmentent de 14,15 % de 2008 à 2012 et de seulement 3,67 % de 2014 à 2018. L'évolution du produit s'est ainsi ralentie sur le mandat actuel par rapport au mandat 2008-2012, passant de 20,9 % à 8,8 %.

MOINDRE ÉVOLUTION DES PRODUITS DE LA TEOM ET REOM



ÉVOLUTION TEOM ET REOM DE 2008 À 2018											
En Md€	2008	2009	2010	2011	2012	2014	2015	2016	2017	2018	
Taux moyen en %	8,75	8,96	9,17	9,25	9,26	9,23	9,29	9,25	9,23	9,16	
Produits TEOM	5 034	5 391	5 682	5 896	6 088	6 359	6 561	6 697	6 805	6 940	
Produits REOM	522	546	503	601	629	698	728	738	729	741	
Total TEOM + REOM	5 526	5 897	6 185	6 497	6 716	7 053	7 282	7 426	7 521	7 660	

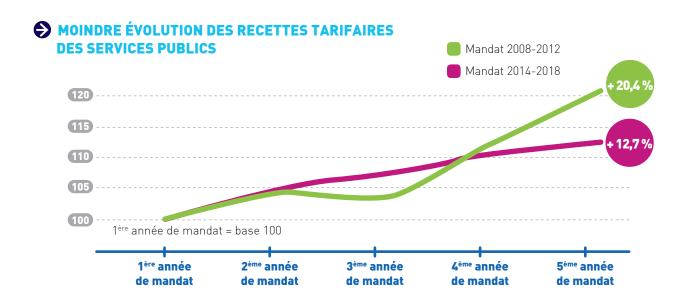
Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale

5 - RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE DES RECETTES TARIFAIRES **ENTRE LES DEUX MANDATS**

Ces produits sont la contrepartie d'un service rendu payé par l'usager du service public. Exemple : restaurant solaire, accueil périscolaire, piscine, camping, loyers sur des biens du domaine privé, rémunération d'une convention d'occupation du domaine public, etc.

Les enquêtes de l'AMF de 2015, 2016 et 2017 ont notamment révélé une suppression progressive de la gratuité des services.

Au total, l'évolution des recettes a été moindre que sur le mandat précédent.



MAINTIEN DE L'AUTOFINANCEMENT ENTRE LES DEUX **MANDATS**

« L'épargne brute » est le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Depuis 2014, première année de baisse des dotations, les collectivités du bloc communal ont cherché à maintenir leurs marges de manœuvre et à réduire leur besoin de financement externe. Ainsi, pour maintenir les équilibres financiers, leur propension à épargner s'est accrue à partir de 2016.



L'OBJECTIF DE MAINTIEN DE L'ÉPARGNE BRUTE A ÉTÉ ATTEINT (en Md€)



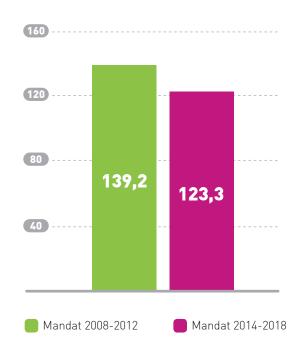
L'investissement des collectivités du bloc communal représente 66 % de l'investissement public local en 2018. La baisse des dotations conjuguée aux nouvelles mesures de restriction des ressources locales ainsi que les bouleversements institutionnels majeurs sont à l'origine de ce recul historique des investissements du bloc communal sur ce mandat par rapport au mandat précédent. Il faut remonter à la période 1995-1997 pour enregistrer un tel recul de l'investissement local.

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DU BLOC COMMUNAL (En Md€)								
Mandat 2008-2012	139,2							
Mandat 2014-2018	123,3							
Différence entre les deux mandats	-15,9							

L'essentiel de la baisse est intervenu sur la période 2013-2015 avec un effondrement de 25 % des dépenses d'équipement, soit une baisse 5 fois plus forte que sur le mandat précédent à la même période. L'investissement du bloc communal s'est cependant stabilisé en 2016, puis a augmenté de 9,3% en 2017 et de 7,9% en 2018. Mais le flux des dépenses d'équipement du bloc communal se situe encore en 2018 à un niveau inférieur à 2012 : 26,76 Md€ contre 29,50 Md€. Par rapport aux précédents cycles électoraux, la baisse de l'investissement local en début de cycle a donc été plus marquée.

D'autres facteurs peuvent également entrer en ligne de compte.

BAISSE DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT (en Md€)





FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

O

Pour financer leurs investissements, les collectivités du bloc communal font appel à leur épargne brute et aux dotations (notamment la dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR), fonds de compensation de la TVA (FCTVA), subventions d'équipement, taxes affectées à l'investissement (dont la taxe d'aménagement et les amendes de police), à l'emprunt et d'autres recettes diverses, essentiellement des cessions d'immobilisations et des immobilisations financières.

1 - DOTATIONS D'INVESTISSEMENT ET SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT HORS FCTVA

BAISSE DES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT ET SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ENTRE LE MANDAT ACTUEL ET LE MANDAT PRÉCÉDENT (en Md€)



En 2016, face à la baisse inédite des dépenses d'équipement (-25 %), est créé le fonds de soutien à l'investissement local qui sera pérennisé en loi de finances pour 2018 avec la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Toutefois, la comparaison entre les deux mandats révèle une baisse des dotations d'investissement et des subventions d'équipement au bloc communal.

Mandat 2008-2012

Mandat 2014-2018

2 - BAISSE DU FCTVA LIÉE À LA CONTRACTION DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

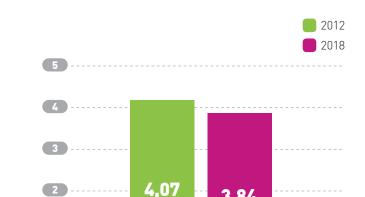
L'évolution comparée des mandats montre une nette diminution de ces recettes cumulées de **-6,5 %.** Cette baisse du FCTVA est en lien avec la baisse des investissements. Ainsi le FCTVA versé décroît de près de 2 Md€ par rapport au mandat précédent.

FCTVA : UNE BAISSE DE PRÈS DE 2 MD€ PAR RAPPORT AU MANDAT PRÉCÉDENT (En Md€)									
Mandat 2008-2012	19,20								
Mandat 2014-2018	17,21								
Différence entre les deux mandats	-1,99								
% d'évolution entre les deux mandats	-10,4 %								

3 - L'EMPRUNT ANNUEL PROCHE DU REMBOURSEMENT DE LA DETTE À COMPTER DE 2014

Globalement, les collectivités territoriales du bloc communal sont relativement peu endettées. Leur encours de dette représente 3,84 % du PIB en 2018 contre 4,07 % en 2012. Le total des crédits qu'elles ont souscrits représentait 90,32 Md€ en 2018 contre 82,6 Md€ en 2012.

La capacité de désendettement des collectivités du bloc communal (encours de dette rapportée à l'épargne brute) s'améliore durant le mandat 2014-2018 passant ainsi de 5,6 à 5 ans.



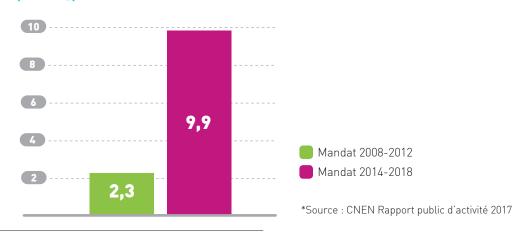
3,84

ENCOURS DE DETTE EN % PIB

FOCUS SUR LE POIDS DES NORMES 3

Les normes législatives et réglementaires ont un impact sur les budgets locaux. Le coût brut des normes pesant sur l'ensemble des collectivités locales a fortement augmenté par rapport au mandat précédent (cf. tableau global en annexe page 17).

CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES (CNEN) COÛTS BRUTS (en Md€)



³Voir annexe 2

7.

FOCUS SUR L'ENCADREMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES 321⁴ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : UN OBJECTIF PARTIELLEMENT ATTEINT EN 2018

La loi de programmation pour les finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 prévoit de limiter la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 1,2 % par an. Ainsi 145 communes et 62 EPCI sont soumis à ce plafonnement.

De 2017 à 2018, les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités du bloc communal ont baissé de -1,6 % dont -0,2 % pour les 62 EPCI et -2,2 % pour les 145 communes ce qui est en dessous du maximum fixé pour la trajectoire nationale de1,2%.

Cependant l'objectif de désendettement assigné par la loi de programmation (-2,6 Md€) n'a pas été atteint. En effet, la diminution du besoin de financement pour l'ensemble des collectivités de 920 M€ a été inférieure à l'objectif qui est de 2,6 Md€ annuels. Les collectivités concernées rappellent cependant que « la dette n'est pas un mal en soi » (cf. Observatoire de l'AMF⁵ sur l'encadrement des dépenses réelles de fonctionnement).

Elle permet notamment d'étaler la charge fiscale. L'encours de dette de l'ensemble des collectivités locales est stable (+0,4 %), passant de 174,6 Mds€ en 2017 à 175,3 Mds€ en 2018.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (BUDGETS PRINCIPAUX) DU BLOC COMMUNAL										
2017 2018 Évolution collectivités n'ayant respecté l'objecti										
145 communes	23,79	23,27	-2,2 %	5						
62 EPCI	9,84	9,81	-0,2 %	5						
Total	33,63	33,08	-1,6 %	10						

⁴ et non 322, la ville et le département de Paris constituant une seule collectivité à partir de 2019

⁵ Pour toute information sur les résultats 2018 du dispositif sur l'encadrement des dépenses de fonctionnement des 321 collectivités locales, vous pouvez consulter la note de l'AMF sur le site de l'AMF www.amf.asso.fr/réf. BW39535.

O SYNTHÈSE:

UN MANDAT 2014 - 2020 MARQUÉ PAR UNE BAISSE SANS PRÉCÉDENT DE L'INVESTISSEMENT

L'objectif de maintien des équilibres budgétaires et donc de l'épargne brute a été atteint. La contraction des dépenses de fonctionnement constitue cependant un risque qui pourrait peser à terme sur le niveau des services offerts à la population.

Au total, ce mandat se terminera en retrait sur tous les postes budgétaires par rapport au mandat précédent et le niveau du mandat précédent concernant l'investissement ne sera pas atteint.

Ce mandat sera marqué par une forte baisse de l'investissement. L'essentiel de la baisse est intervenu sur la période 2013-2015 avec un effondrement de 25 % des dépenses d'équipement, soit une baisse cinq fois plus forte que sur le mandat précédent à la même période.

A noter, un rebond en fin de mandat : l'investissement public local est reparti à la hausse depuis 2017 et devrait encore progresser en 2019 conformément au cycle électoral. Cette hausse devrait s'arrêter en 2020 année des élections municipales et première année de cycle pour le bloc communal.

ANNEXES

TABLEAU D'ÉVOLUTION DES FRAIS FINANCIERS ENTRE LES DEUX MANDATURES :

En Md€	Mandat	Mandat	% évolution
	2008-2012	2014-2018	des mandats
Frais financiers	14,3	14	-2,1 %

COÛT BRUT DE TOUTES LES NORMES APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES:

	CNEN RAPPORT PUBLIC D'ACTIVITÉ 2017											
CCEN/CNEN	2008 (sept déc.)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL	
Nombre de séances	6	13	13	15	20	16	16	21	19	17	156	
Nombre de textes	66	163	176	287	315	219	303	398	544	355	2826	
Coûts (en M€)	455,2	580,4	577	727,9	1 581	1 853	1 411	555,8	6 860	1 035	14 225,30	
Économies (en M€)	343	22,2	133,6	304,3	249,7	181,8	633,1	619,9	1 400	850	4 737,60	
Recettes (en M€)	500	28,2	60	171,1	139,1	469	204,6	911,8	12,9	0	2 496,70	



L'analyse financière des communes et des intercommunalités porte cette année sur une comparaison de ce mandat au mandat précédent. Que peut-on observer sur l'ensemble du mandat ? Quelles sont les conséquences sur les services à la population ? Comment ont évolué les investissements et plus particulièrement les dépenses d'équipement ? L'analyse montre que ce mandat est atypique par rapport au mandat précédent en raison notamment de la baisse des ressources locales et du tassement des courbes d'évolution de toutes les lignes budgétaires.



